



REGLEMENT INTERIEUR DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES DE CHAMPS SUR YONNE

Les Nouvelles Activités Péricolaires sont proposées par la mairie de Champs sur Yonne à tous les enfants scolarisés dans les deux écoles de Champs, de la petite section au CM2. Ils doivent avoir été préalablement inscrits en mairie.

La municipalité tient au principe de gratuité pour les NAP, ouvertes à tous les élèves de Champs. Elle en assume toutes les charges. En contrepartie, elle demande aux familles de respecter strictement leur engagement de participation.

Art.1: FONCTIONNEMENT

Les NAP fonctionnent en période scolaire les lundi et vendredi, de 14h55 à 16h25 en maternelle et les mardi et jeudi de 15h10 à 16h40 en élémentaire. Elles s'organisent en séquences d'activités de vacances à vacances.

Art.2: INSCRIPTION

Pour bénéficier des NAP, l'inscription préalable est obligatoire : l'enfant est inscrit pour toute l'année, aux jours cochés sur la fiche d'inscription par les parents qui s'engagent à respecter la régularité des présences de leur enfant.

2a. Formalités d'inscription

La fiche d'inscription pour les NAP est la même que celle pour les services payants de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire. Elle peut être téléchargée sur le site internet de la commune ou retirée au secrétariat de la mairie. Elle sera retournée au secrétariat de mairie remplie et signée avec

- photocopie du carnet de vaccinations,
- photocopie d'assurance extrascolaire,

Aucun enfant ne sera accepté aux NAP sans l'accomplissement de cette formalité.

2b. Présence aux NAP

Un enfant ne peut participer aux NAP que s'il est inscrit.

- Lors de l'inscription, les familles déterminent les jours de présence aux NAP de leur enfant pour l'ensemble de l'année scolaire.
- Dans certains cas, motivés par la situation familiale ou professionnelle (emplois du temps variables sur de courtes périodes, par exemple), on pourra modifier ces jours de présence **pour la prochaine séquence.**
- **Toute demande de modification devra être faite par écrit (courrier ou mail) et parvenir au secrétariat de mairie au plus tard le vendredi précédant les vacances, avant 9h.**
- En l'absence d'un courrier écrit, l'enfant restera inscrit aux jours précédemment notés.
- **Les absences pour maladie ou les annulations pour « force majeure » doivent obligatoirement être signalées au secrétariat de mairie dès le premier jour avant 9h.**

2c. Restrictions

- L'inscription aux NAP est valable pour l'année scolaire en cours.
- Sur demande de l'équipe d'encadrement, la Municipalité peut être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion, notamment pour comportement susceptible de troubler le bon déroulement des activités, ou de constituer un danger pour l'enfant ou pour les autres. L'exclusion peut être temporaire ou définitive.
- En cas d'absences répétées, la participation d'un enfant aux NAP peut être temporairement ou définitivement suspendue.

Art. 3 : SANTE

3a. Traitement médical

L'équipe d'animation des NAP n'est pas habilitée à administrer des médicaments aux enfants et ceux-ci ne sont pas autorisés à avoir des médicaments sur eux.

3b. Accident

- En cas d'accident bénin, le personnel d'animation des NAP peut prodiguer de petits soins.
- En cas d'accident plus grave, il contactera les secours, préviendra les parents (ou responsables légaux) et le secrétariat de mairie.

Art.4 : RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Seuls les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité du personnel d'animation pendant le créneau horaire des NAP.

Nous attirons l'attention des familles sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée si leur enfant détériorait du matériel ou des locaux. De même s'il blessait quelqu'un.

Les enfants doivent impérativement être assurés par un contrat d'assurance extrascolaire, couvrant les dommages pour les activités extra scolaires. Une photocopie doit être jointe au formulaire d'inscription aux NAP.

Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque famille. Le seul fait d'inscrire un enfant aux NAP constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.

Le présent règlement sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2017.

Le Maire,

Stéphane Antunes

Stéphane Antunes